


**Nombre
de conseillers :**
En exercice : 14
Présents : 10
Votants : 13

Envoyé en préfecture le 21/06/2022
Reçu en préfecture le 21/06/2022
Affiché le 
ID : 060-216004473-20220617-DE2022382-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
De la commune NEUVILLE-BOSC
Séance du 17 juin 2022

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 07 juin 2022 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Annie LEROY, Maire.

Etaient présents : Mmes DECAMP, LEJEUNE, LEROY, MEYER, OUGHLIS-HENRY et Mrs CATTELOIN, COULETEL, DUPUY, GOMES, RAYNAUD.

Absent excusé : M SAINT-POL donne pouvoir à Mme LEROY
M DUJARDIN donne pouvoir à M CATTELOIN
Mme LESCA donne pouvoir à Mme LEJEUNE
M FLEURY est absent excusé

Secrétaire de séance : Madame Juliette LEJEUNE.
Ouverture de séance : 20h00.

Délibération DE2022382 : Modification de la durée de service d'un emploi à temps non complet

Sur rapport de Madame le Maire,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 313-1 et L.542-3,
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,
Vu le tableau des emplois,

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe permanent à temps non complet (22.50 heures hebdomadaires) en raison d'une incompétence notifiée, telle qu'ayant entraîné l'embauche d'un nouvel agent avec la surcharge financière associée.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

De porter, à compter du 1^{er} juillet 2022, de 22.50 heures à 20.25 heures le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe,

Article 2 :

D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Article 3 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 4 :

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication

Les membres présents approuvent cette décision à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

Le 17 juin 2022

Annie LEROY

Le Maire



Acte rendu exécutoire

Après publication ou notification

Et transmise en Préfecture le 21/06/2022 .

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.